



COMITÉ DES USAGERS
DU CENTRE DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL

Volume 3 Numéro 3, 15 avril 2021

L'Infolettre des usagers des services de santé de LAVAL

L'Infolettre est publiée par le Comité des usagers du Centre de santé et de services sociaux de Laval (CU CSSS Laval) le 15 de chaque mois, sauf en juillet et août.

L'Infolettre vise à informer nos abonnés des activités menées par le Comité des usagers, des événements et des conférences publiques organisées, de même qu'à fournir à nos lecteurs un aperçu de certains textes parus dans les médias.

L'Infolettre est acheminée à nos abonnés par courrier électronique.

L'équipe de l'Infolettre:

Pierre Lynch

Lorraine Simard

Lucie Fortin

Ninon Joseph
Yves Debien
Michel Roberge
Francine Wodarka
Nicole Provost

C'est quoi le Comité des usagers? Les comités d'usagers ont été créés en vertu de l'article 209 de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#). Ces comités sont composés essentiellement d'usagers élus par les usagers de l'établissement, ils doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés.

Faites suivre l'Infolettre à vos parents et amis de Laval, ils pourront s'abonner [en cliquant ici](#). De même, vous pouvez vous désabonner de l'Infolettre, [en cliquant ici](#)

Toutes les publications de l'Infolettre sont accessibles sur le site WEB du Comité des usagers du CSSS de Laval à l'adresse suivante: www.cucssslaval.ca/pages-fr/infolettre-126.

Pour en savoir plus sur le Comité des usagers, [cliquez ici](#).

LES DROITS EN TEMPS DE CRISE

LOUIS-PHILIPPE LAMPRON, Professeur titulaire, Faculté de droit de l'Université Laval
Le Soleil, 15 & 16 avril 2021

POINT DE VUE / Depuis le début du confinement général imposé au Québec en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, on assiste à une multiplication de mesures restrictives qui auraient été impensables il y a à peine quelques semaines et qui, en temps normal, seraient clairement jugées contraires aux chartes des droits.

De l'interdiction des rassemblements ¹ à la fermeture des commerces non essentiels ² en passant par le recours à des données personnelles de géolocalisation pour surveiller des personnes (à risque d'être) infectées ³ ou par des mesures visant à restreindre l'accès à certaines parties des territoires québécois et canadien ⁴, la liste des nouvelles restrictions aux droits qui ponctuent notre quotidien depuis les dernières semaines est très longue.

Dans le contexte, je propose donc deux billets sur les limites du (et des) droit(s) en temps de crise: dans ce premier billet, je débiterai par un tour d'horizon des principes susceptibles de justifier les mesures exceptionnelles que les différents paliers de gouvernement nous imposent actuellement.

L'état d'urgence modifie l'équilibre entre les pouvoirs

Pour bien comprendre les limites du (et des) droit(s) en temps de crise, il est nécessaire de revenir à la théorie classique de la séparation des pouvoirs élaborée par plusieurs penseurs libéraux, dont Montesquieu ⁵ et John Locke ⁶. Selon cette théorie, la puissance publique doit être répartie entre trois fonctions distinctes, soit l'exécutif, la législative et la judiciaire. L'objectif avéré de cette théorie est d'éviter l'utilisation abusive (ou arbitraire) de la puissance publique à l'encontre des justiciables. C'est ce que résume Montesquieu dans son célèbre passage de *L'esprit des lois*: «Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.» ⁷

Résumées à gros traits, les responsabilités de ces trois grandes fonctions sont les suivantes: l'exécutif (ou le gouvernement) mène les affaires courantes, le législatif (la Chambre des communes au fédéral ou l'Assemblée nationale du Québec au provincial) adopte les normes d'application générale qui s'appliquent sur le territoire, et le judiciaire (ou les tribunaux) peut être saisi pour vérifier si les règles (constitutionnelles ou législatives) sont respectées par tous et toutes et pour rendre des ordonnances contraignantes si tel n'est pas le cas.

Tout est donc une question d'équilibre entre ces trois grandes fonctions du pouvoir qui, en temps normal, ont (en quelque sorte) une responsabilité équivalente de se surveiller les unes les autres pour assurer que toutes les règles établies en société s'appliquent équitablement à toutes les institutions et à l'ensemble des justiciables, y compris les personnes qui occupent des fonctions de pouvoir.

Dans les États démocratiques, une crise de l'ampleur de celle dans laquelle l'émergence de la COVID-19 nous a plongés n'a pas pour effet d'abroger cette séparation des pouvoirs, mais de modifier de manière très importante l'équilibre en fonction duquel on répartira les responsabilités entre ses trois composantes: l'exécutif étant appelé à prendre une place beaucoup plus importante.

Beaucoup plus de marge de manœuvre à l'exécutif gouvernemental

Comme la plupart des États du monde, le Québec s'est doté de mécanismes permettant de réagir plus rapidement qu'en temps normal lors d'une crise sanitaire menaçant la vie et la sécurité de la population. C'est en effet en vertu des articles 118 et suivants de la Loi sur la santé publique ⁸ que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars dernier ⁹. S'il le souhaitait, le gouvernement fédéral pourrait imposer des mesures similaires en vertu des articles 5 à 15 de la Loi sur les mesures d'urgence ¹⁰.

Un état d'urgence impliquant, par définition, une diminution brutale du temps qu'il est possible de consacrer aux processus délibératifs qui mènent à la prise de

décisions, on confèrera donc à la branche exécutive, pour une période limitée dans le temps, des pouvoirs qui relèvent habituellement de la branche législative et qui lui permettent d'imposer des normes d'application générale contraignant l'ensemble de la population dans le but de lutter efficacement contre la crise. C'est pour cette raison, donc, que la plupart des mesures qui ont été imposées depuis le début de la crise de la COVID-19 l'ont été par le truchement de décrets gouvernementaux plutôt que par celui de lois.

Dans le cas du Québec, une rapide lecture de l'article 123 de la Loi sur la santé publique permet de constater le caractère très large des mesures qui peuvent être adoptées par l'exécutif en temps d'urgence sanitaire, dont notamment:

«1° ordonner la vaccination obligatoire de toute la population ou d'une certaine partie de celle-ci [...];

«2° ordonner la fermeture des établissements d'enseignement ou de tout autre lieu de rassemblement;

«3° ordonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s'il s'agit d'un renseignement personnel, d'un document ou d'un renseignement confidentiel;

«4° interdire l'accès à tout ou partie du territoire concerné ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes et qu'à certaines conditions [...];

«7° faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;

«8° ordonner toute autre mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.»

Une marge de manœuvre accentuée, mais pas illimitée

Les pouvoirs conférés aux exécutifs gouvernementaux en temps d'urgence

sanitaire leur permettent expressément de restreindre plusieurs droits et libertés protégés par les chartes des droits applicables sur les territoires canadien et québécois, lesquelles continuent pourtant de s'appliquer jusqu'ici ¹¹. Comment expliquer cet apparent paradoxe?

Au-delà des mécanismes de dérogation, qui permettent aux législatures de suspendre l'application des droits et libertés de la personne ¹², tous les textes juridiques qui protègent les droits et libertés fondamentaux de la personne prévoient des mécanismes qui permettent aux gouvernements de sauvegarder la validité de mesures restreignant certains droits fondamentaux si des «intérêts supérieurs» le justifient. L'article premier de la Charte canadienne et l'article 9.1 de la Charte québécoise sont de bons exemples de tels mécanismes.

En temps normal, la justification des atteintes aux droits fondamentaux de la personne est évaluée, en droit canadien, en fonction d'une grille d'analyse en quatre étapes, qui doit permettre au gouvernement de démontrer l'importance de l'objectif poursuivi et la proportionnalité des mesures adoptées pour atteindre cet objectif ¹³.

Bien qu'une crise de l'ampleur de celle que nous traversons actuellement soit inédite en droit canadien depuis l'entrée en vigueur de la Charte canadienne, en 1982, plusieurs indices permettent de croire que les gouvernements provinciaux et fédéral réussiraient sans doute à justifier l'essentiel des mesures qu'ils ont mises en place depuis le début de la crise ¹⁴. En effet, l'évaluation du caractère «justifié» ou non de toute atteinte aux droits fondamentaux se fait en fonction de critères éminemment contextuels qui forceraient les tribunaux à atténuer le fardeau de la preuve des gouvernements d'une manière correspondant à l'urgence dans laquelle ils étaient tenus d'agir.

Ainsi, il est plausible de croire que les restrictions imposées aux justiciables puissent être jugées compatibles avec les Chartes des droits, dans la mesure où les gouvernements réussissent à démontrer (selon la prépondérance des

probabilités) qu'elles ont un lien rationnel avec l'objectif poursuivi ou, autrement formulé, qu'elles n'ont pas été adoptées de manière arbitraire.

Cette atténuation importante des critères permettant de déterminer dans quelle mesure des actions gouvernementales adoptées dans la foulée de la lutte contre la propagation de la COVID-19 sont justifiées alourdit d'autant le fardeau de toute personne qui souhaiterait contester certaines des restrictions qui lui ont été imposées durant le temps que durera la crise. À l'inverse, il s'agit également d'un rappel important que la marge de manœuvre dont jouissent les institutions et acteurs gouvernementaux, dans l'adoption et la mise en œuvre des mesures, normes et décrets d'exception adoptés dans les dernières semaines, n'est pas illimitée et doit demeurer à l'intérieur de ce qui est rationnellement lié, selon les données dont nous disposons actuellement, à ce qui est requis pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

En effet, l'essentiel de la puissance publique se retrouvant soudainement concentré entre les mains de l'exécutif gouvernemental, les risques sont bien réels que celui-ci: 1) prenne des décisions mal avisées ou 2) prolonge indûment (ou indéfiniment) le temps requis avant de renoncer aux pouvoirs d'urgence exceptionnels que la crise lui a permis d'acquérir (1).

Le large consensus qui semble caractériser l'opinion publique québécoise quant à la gestion des premières semaines de la crise de la COVID-19 par le gouvernement du Québec (2) ne doit pas occulter certaines failles importantes des mécanismes d'urgence qui ont été mis en place pour encadrer une déclaration d'état d'urgence sanitaire, en particulier dans le contexte d'un gouvernement majoritaire à l'Assemblée nationale.

Des mesures d'exception qui doivent être limitées dans le temps

Les fans de *Star Wars* ne le savent que trop bien, c'est grâce à une crise montée de toutes pièces (3) que l'empereur Palpatine a réussi à prendre le pouvoir et à

créer le dictatorial et malveillant Empire intergalactique. Un court extrait de son discours d'acceptation des pouvoirs d'urgence illustre aussi bien l'une des caractéristiques fondamentales de tout état d'urgence que l'un des principaux risques inhérents au débalancement des pouvoirs que cet état d'urgence implique (surtout lorsqu'on connaît le rôle joué par l'empereur dans la saga 4): «C'est avec beaucoup de réticence que j'ai accepté cet appel. J'aime la démocratie et j'aime la République. Les pouvoirs que vous me donnez, je les redonnerai lorsque cette crise aura pris fin.»(5)

Pour pouvoir se justifier au sein d'une société démocratique comme la société québécoise, toute mesure d'urgence doit nécessairement être temporaire et encadrée par des balises qui permettront, à terme, de revenir à l'équilibre des pouvoirs qui existait avant la crise. À défaut, et comme l'illustrent la situation actuelle en Hongrie (6) ou encore les très inquiétantes déclarations du président des États-Unis depuis le début de la pandémie (7), toute société court le risque de basculer dans un autoritarisme qui perdurera une fois que la situation d'urgence se sera résorbée.

En ce sens, il est heureux que la Loi fédérale sur les mesures d'urgence (qui n'a pas encore été utilisée par le gouvernement fédéral, ni depuis son adoption en 1988, ni depuis le début de la crise actuelle) de même que les articles 118 et suivants de la Loi sur la santé publique prévoient expressément que ce transfert exorbitant des pouvoirs vers l'exécutif gouvernemental ne peut être imposé que pour des périodes limitées dans le temps 8 et sujettes à un certain contrôle parlementaire et judiciaire.(9)

Malgré ces énoncés de principe rassurants, deux failles importantes en ce qui concerne l'encadrement des pouvoirs exécutifs du gouvernement du Québec en situation d'urgence sanitaire me semblent devoir être corrigées.

Limitier le pouvoir exécutif de renouveler l'état d'urgence sanitaire

La formule utilisée le 23 mars dernier par le premier ministre François Legault pour résumer les répercussions de la fermeture annoncée de tous les commerces non essentiels a frappé l'imaginaire: «Le Québec va être sur pause pendant trois semaines»¹⁰. L'image est très forte en ce qu'elle renvoie directement à un film, visionné à la maison, qu'on déciderait d'interrompre pour gérer une situation plus importante... avec l'intention arrêtée de reprendre le visionnement à partir du même endroit une fois qu'on sera prêt à le faire.

Pour poursuivre l'analogie avec le film interrompu temporairement, la question fondamentale devient: qui a le contrôle de la télécommande? La réponse se trouve à l'article 119 de la Loi sur la santé publique, qui se lit comme suit:

«119. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de 10 jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de 10 jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours.

Si le gouvernement ne peut se réunir en temps utile, le ministre peut déclarer l'état d'urgence sanitaire pour une période maximale de 48 heures.»

Dans l'état actuel des choses, il est donc très clair que c'est l'exécutif gouvernemental qui a le pouvoir de décréter le début et la fin des mesures d'urgence. La Loi sur la santé publique permet en effet à l'exécutif gouvernemental de renouveler ad nauseam l'état d'urgence sanitaire (qui consacre le débalancement des pouvoirs en sa faveur et son droit de contraindre l'ensemble des justiciables, par décrets, pour lutter efficacement contre le coronavirus) de 10 jours en 10 jours. C'est d'ailleurs la voie qui a été suivie par le gouvernement du Québec depuis le début de la crise de la COVID-19.

Le rôle que les articles 118 à 130 de la Loi sur la santé publique confèrent à l'Assemblée nationale (ou à la fonction législative) est minimal, l'article 119 limitant l'obtention de son assentiment à une simple «option» offerte à l'exécutif

gouvernemental dans le contexte où celui-ci souhaiterait adopter un décret qui étendrait l'état d'urgence pour une période comprise entre 11 et 30 jours. Dans le même sens, l'article 122 de cette même loi, qui permet à l'Assemblée nationale d'annuler une déclaration ou un renouvellement de l'état d'urgence sanitaire, doit être fortement relativisé dans le contexte d'un gouvernement majoritaire où la possibilité effective de renverser une décision prise par l'exécutif gouvernemental est quasi inexistante en raison du respect du principe de la «ligne de parti».

À la lumière de l'évolution de la crise, et dans le contexte où de très difficiles décisions vont devoir être prises en ce qui concerne le déconfinement de la population du Québec, il serait plus qu'opportun de réfléchir à des manières de limiter la capacité de l'exécutif gouvernemental de renouveler une déclaration d'état d'urgence sanitaire sans avoir à consulter ou à obtenir l'aval de l'Assemblée nationale. Par exemple, on pourrait facilement imaginer une révision de la formule qui ferait de l'assentiment de l'Assemblée nationale une obligation dès que l'exécutif souhaite prolonger plus de deux fois une déclaration d'état d'urgence sanitaire. (11)

Pour paraphraser la très juste formule du député Gabriel Nadeau-Dubois (12), une telle mesure permettrait d'assurer que la démocratie soit déconfinée avant le reste de la population québécoise, dans un contexte où la légitimité des mesures de sortie de crise repose, plus que jamais, sur la transparence et les délibérations éclairées.

Mettre en place un mécanisme de contrôle a priori de l'action gouvernementale

Tel que nous l'avons décrit dans le précédent billet, les mesures d'urgence sanitaire adoptées par le gouvernement du Québec demeurent, pour l'instant, soumises à l'application de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte des droits et libertés de la personne. Nous avons également vu qu'au-delà de la marge de manœuvre accrue que les tribunaux octroieraient nécessairement

au gouvernement pour défendre les restrictions aux droits fondamentaux qu'ils ont imposées à la population depuis le début de la crise, il est possible que certaines de ces mesures (ou décisions visant leur mise en œuvre) soient incompatibles avec les droits et libertés de la personne. (13)

Or, dans l'état actuel des choses, où la plupart des instances judiciaires ont suspendu leurs travaux et/ou fonctionnent au ralenti, la possibilité même de saisir un tribunal d'une contestation fondée sur une éventuelle violation de ces droits devient presque théorique à court et à moyen terme. Comme l'a très justement soulevé le collègue Maxime Saint-Hilaire dans un de ses billets récents:

«Les arrêtés pris par la ministre de la Santé aux termes de la déclaration d'état d'urgence et de la Loi sur la santé publique sont porteurs de nombreuses restrictions aux droits fondamentaux. La plupart réussiraient sans doute le "test" de justification de l'article premier de la Charte canadienne, mais peut-être pas toutes, et les tribunaux ont accepté de fonctionner exceptionnellement de manière réduite aux services judiciaires essentiels. [...] La question pourrait donc se poser de savoir si, dans la présente situation d'urgence sanitaire, au Québec, les droits constitutionnels ne sont pas suspendus sur une base effective, qui soit davantage politique que juridique. Il faudrait vraiment avoir perdu tout contact avec la réalité pour penser que, n'ayant pas été formellement suspendus, les droits constitutionnels sont à l'heure actuelle susceptibles de s'appliquer normalement au contrôle de l'exécutif et de l'administration publique.» (14)

Cette «suspension effective» de la capacité des justiciables de contester la validité des mesures ou décisions restrictives mises en œuvre depuis le début de la crise se rajoute aux lacunes des mécanismes juridiques de protection des droits de la personne, qui fonctionnent essentiellement selon un mode de contrôle a posteriori. (15) Autrement formulé, les justiciables doivent attendre que les décisions produisent des effets (ou qu'une loi soit dûment adoptée) avant de pouvoir contester une éventuelle violation à un droit fondamental qui en découlerait.

Ainsi, contrairement à d'autres juridictions nationales, comme la France et son Conseil constitutionnel, il n'existe pas, au Québec, d'institution indépendante chargée de vérifier la compatibilité de mesures gouvernementales avec les droits et libertés de la personne avant que ces mesures ne soient adoptées et commencent à produire des effets (ce qui correspond à un mode de contrôle a priori).

En contexte d'urgence sanitaire, où les mesures restrictives se multiplient et sont adoptées à toute vapeur et où les justiciables sont aux prises avec ce que Maxime Saint-Hilaire désigne comme une «suspension effective» de leur capacité de contester la validité constitutionnelle des mesures gouvernementales, cette absence de mécanisme indépendant de contrôle (ou de consultation) a priori de l'action gouvernementale prend une dimension encore plus importante.

C'est dans cette optique que j'ai ajouté ma voix à celles de plus d'une centaine d'organismes et spécialistes de la protection des droits et libertés de la personne pour appuyer le récent appel lancé par Amnistie internationale Canada pour une surveillance des droits humains dans les réponses gouvernementales à la pandémie de COVID-19, dans lequel il est demandé aux différents paliers de gouvernement canadien de «prendre des mesures urgentes pour améliorer et renforcer la surveillance des droits humains dans leurs réponses à la pandémie de COVID-19». (16)

Ces mesures devraient être mises en place dès à présent par le gouvernement du Québec pour s'assurer de «retourner le plus de pierres possible» en ce qui concerne l'incidence potentielle de toute nouvelle mesure visant à lutter contre la crise de la COVID-19 sur la protection des droits et libertés de la personne.

Sur le long cours, aux lendemains de cette crise inédite dont nous finirons bien par nous sortir collectivement, un des chantiers auxquels nous devons impérativement nous attaquer concerne justement le renforcement des mécanismes de protection a priori des droits et libertés de la personne. Le but de

cette réflexion de fond devrait être d'éviter que des mesures liberticides puissent produire des effets (parfois pendant de nombreuses années) avant qu'il ne soit possible de les annuler au terme d'un interminable – et souvent coûteux – processus judiciaire.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN TEMPS DE PANDÉMIE

Alexandra Pierre et Christian Nadeau, Ligue des droits et libertés

Le Devoir, 24 mars 2021

Partout dans le monde, les gouvernements intensifient avec raison leur action en matière de santé publique en réponse à la pandémie de COVID-19. Le caractère exceptionnel de cette crise sanitaire ne doit pas pour autant nous faire perdre de vue l'importance cruciale des droits de la personne, dont le droit à la santé est un élément clé. Il importe de rappeler que le droit à la santé ne se limite pas au fait de ne pas être malade ou à l'accès au système de santé.

Le droit à la santé vise le bien-être global de la personne et doit ainsi se comprendre dans sa relation avec les autres droits dont il dépend et qui, à leur tour, dépendent de lui, qu'il s'agisse des droits au logement, à la protection sociale ou encore à ne pas être traité de manière discriminatoire. Les droits de la personne ne sont pas de simples principes que l'on pourrait mettre de côté lorsqu'ils nous encomrent ou invoquer au cas par cas. Les droits de la personne forment bloc et trouvent tout leur sens lorsqu'ils nous permettent d'y voir clair par temps sombres.

La crise sanitaire actuelle requiert des moyens exceptionnels. Les mesures annoncées par les gouvernements provincial et fédéral, bonifiant les programmes sociaux existants et en créant de nouveaux, doivent être saluées, bien que leur mise en œuvre soit compliquée par des décennies d'affaiblissement de l'État social. Certaines de ces mesures, présentées comme

nécessaires en temps de crise sanitaire, devraient pourtant être la norme. Les mesures exceptionnelles de santé publique doivent quant à elles être compatibles avec l'exercice des droits de la personne et ne devraient jamais porter atteinte de façon disproportionnée ou discriminatoire aux droits, par exemple en privilégiant le droit à la santé de certains segments de la population au détriment de celui des autres.

La crise sanitaire actuelle implique une responsabilité à multiples paliers. Les appels à la responsabilité individuelle ne veulent rien dire sans moyens d'organisation étatiques et institutionnels pour la soutenir. Inversement, ces mêmes moyens sont insuffisants sans relais pour que les informations atteignent l'ensemble des citoyennes et citoyens, ainsi que sans les liens de confiance et la solidarité nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de santé publique. On ne peut s'en remettre à un discours moralisateur où chaque personne y va de sa vision des choses en jugeant les actions des autres, par exemple les comportements de certains dans les magasins. Laver ses mains ou respecter ses distances est une chose. Veiller au respect des plus vulnérables, des plus démunis ou de toutes celles et ceux qui sont le plus souvent oubliés en est une autre. Voilà pourquoi il est de notre responsabilité à toutes et à tous de veiller au respect des droits de chacun.

C'est pour cette raison que la Ligue des droits et libertés veut rappeler au public et au gouvernement les droits de personnes marginalisées de différentes façons. En aucun cas les décisions qui leur sont imposées ne devraient les mettre en danger. Pensons aux droits des personnes détenues, à toutes ces personnes en attente de procès, ou à leurs conditions de détention. Pensons aussi aux conditions de vie des travailleuses et travailleurs précaires, mal protégés, qui n'ont pas la possibilité de s'isoler et qui doivent continuer le travail à grand risque. Pensons au profilage social et au sort réservé aux personnes itinérantes, qui n'ont nulle part où aller et qui peuvent difficilement être tenues informées des précautions à prendre. Au lendemain de la fermeture de la frontière par le gouvernement fédéral, pensons enfin aux droits des personnes réfugiées, qui fuient des réalités bien plus hostiles que la nôtre, car, comme nous tendons à l'oublier, les guerres et la misère se poursuivent malgré la pandémie. Assurer le droit à la santé de ces personnes nécessite de porter attention à la réalisation des droits dans leur interdépendance, que ce soit le droit à l'égalité, le droit à la sécurité au travail ou le droit d'asile.

Enfin, le caractère exceptionnel de la situation ouvre la porte à une rhétorique martiale ou militaire. On distingue temps de paix et temps de guerre, puisant dans ce dernier les images

du combat contre le virus. Ce faisant, nous oublions deux choses : d'une part, la guerre tue et, d'autre part, elle nie les droits et l'existence même des personnes. La métaphore guerrière ne sied pas à ce qu'on vise en ces temps de pandémie : le personnel soignant préserve la vie, la solidarité apaise les détreffes et les institutions publiques coordonnent les efforts et garantissent le respect des droits de toutes et de tous. Au nom de la santé, il ne faudra pas prendre prétexte de l'exception pour développer des réflexes autoritaires.

NOS CONFÉRENCES PUBLIQUES

[Cliquez ce lien pour télécharger la liste de nos conférences pour 2021](#)

PROCHAINE CONFÉRENCE GRATUITE PAR TÉLÉCONFÉRENCE ZOOM

MARDI, 11 mai 2021 à 19h00

Conférencier

Monsieur Daniel Geneau, Neuro-psychologue



Titre de la conférence

Le cerveau, 2ième partie: Son dysfonctionnement

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR CETTE CONFÉRENCE

- Cette conférence sera disponible en ligne seulement par Vidéoconférence ZOOM.
- Le nombre maximum de places disponibles pour cette conférence est de 100.

- Premier arrivé, premier servi, jusqu'à concurrence de 100 participants.
- La vidéoconférence sera accessible à compter de 18 h 50.
- Aucune réservation n'est requise.
- **Pour accéder à cette vidéoconférence, veuillez cliquer sur le lien suivant:**

[Lien ZOOM pour la conférence du 11 mai 2021 à 19h00](#)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR VISIOCONFÉRENCES ZOOM

- Pour accéder à une visioconférence, vous devez utiliser soit un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent possédant une caméra et un microphone.
- Vous ne pouvez pas accéder à cette conférence par appel téléphonique.
- Si vous n'avez jamais accédé à l'application ZOOM sur votre appareil, l'application vous demandera de télécharger une interface sur votre appareil pour vous permettre d'accéder à ZOOM; vous n'avez qu'à suivre les instructions à l'écran.
- On vous demandera à l'écran de cliquer sur REJOINDRE L'AUDIO PAR ORDINATEUR. Cliquez sur ce texte et l'audio (microphone et haut parleur) de votre ordinateur seront activés et en fonction durant cette conférence.
- Vous serez inséré dans la salle d'attente jusqu'à ce que l'appariteur vous donne accès à la conférence. Soyez patients.
- Les micros de tous les participants seront en mode muet dès votre arrivée dans la conférence. On vous demande de garder vos micros fermés durant toute la conférence. SVP n'activez pas vos micros durant la conférence pour éviter tout bruit ambiant.
- À la fin de la conférence, il y aura une période de 15 minutes de questions de la part des participants; On devra utiliser la fonction **RÉACTION / LEVER LA MAIN** pour poser une question. On vous expliquera le tout en ligne au moment opportun.
- L'appariteur sera responsable de la gestion de la période des questions et s'assurera que votre micro est activé lorsque ce sera à votre tour de parler.
- À la fin de la conférence on vous demandera de répondre à un court sondage de satisfaction.

Bonne conférence.

Le Comité des usagers du CSSS de Laval est là pour vous!

Pour nous rejoindre :
Tél. : 450 978-8609
Courriel : cucssslaval@outlook.com

232-800, boul. Chomedey, Tour A

Laval (Québec) H7V 3Y4

COVID-19

ÉTAT DE LA SITUATION À LAVAL

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site WEB de la Santé Publique de Laval décrivant toutes les mesures mises en place dans le cadre d'une alerte maximale, zone rouge: <http://www.lavalensante.com/covid19/>

Si vous désirez obtenir les données statistiques relatives à la situation de la COVID-19 à Laval, [cliquez ce lien](#)

Si vous désirez de l'information sur la campagne de vaccination de la COVID-19 à Laval, [cliquez ce lien](#)

Si vous désirez des données statistiques sur la situation de la COVID-19 pour l'ensemble de la province, [cliquez ce lien](#)

Le Comité des usagers du CSSS de Laval vous encourage de respecter scrupuleusement les directives de la Santé Publique par respect envers nos concitoyens et pour le maintien de notre bonne santé.

ÉTAT DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 À LAVAL

- Les vaccins seront disponibles graduellement. Certaines personnes seront vaccinées avant d'autres.
- À mesure que plus de vaccins seront disponibles au Canada, la vaccination sera élargie à de plus en plus de personnes.

La priorisation proposée des groupes à vacciner est préliminaire. Elle suit l'ordre suivant :

Les personnes vulnérables et en grande perte d'autonomie qui résident dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou dans les ressources intermédiaires

Complété

et de type familial (RI-RTF).

Les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux en contact avec des usagers En cours

Les personnes autonomes ou en perte d'autonomie qui vivent en résidence privée pour
aînés (RPA) ou dans certains milieux fermés hébergeant des personnes âgées. En cours

Les communautés isolées et éloignées. N/A

Les personnes âgées de 85 ans ou plus En cours

Les personnes âgées de 80 ans ou plus En cours

Les personnes âgées de 70 à 79 ans. En cours

Les personnes âgées de 60 à 69 ans. à venir

Les personnes adultes de moins de 60 ans qui ont une maladie chronique ou un problème de
santé augmentant le risque de complications de la COVID-19. à venir

Les adultes de moins de 60 ans sans maladies chroniques ou problèmes de santé
augmentant le risque de complications, mais qui assurent des services essentiels et qui sont
en contact avec des usagers. à venir

Le reste de la population adulte. à venir

La vaccination des enfants et des femmes enceintes sera déterminée en fonction d'études à
venir sur la sécurité et l'efficacité des vaccins chez ces personnes.

Pour plus de détails sur les critères utilisés pour la priorisation des personnes à vacciner,
consultez le document [Avis préliminaire sur les groupes prioritaires pour la vaccination contre la
COVID-19 au Québec](#) dans le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec. La
priorisation pourra être revue en fonction de différentes considérations, comme le nombre de
vaccins disponibles, entre autres.

Nous invitons la population à faire preuve de patience. Toutes les informations concernant la
vaccination seront communiquées graduellement en fonction de l'arrivée des doses de vaccin
et des groupes qui seront ciblés (lieux, prise de rendez-vous, personnes ciblées, etc.).

NOS SITES DE VACCINATION UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS*

Centre de vaccination à Laval



- 1 CVM Quartier Laval
- 2 CVM SmartCentres Laval Est
- 3 CVM Méga Centre Notre-Dame



*La vaccination contre la COVID-19 se fera uniquement sur rendez-vous.

1. Pour recevoir le vaccin, la population lavalloise est invitée à prendre rendez-vous en ligne à l'adresse suivante : [🔗 Québec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID) pour sélectionner une heure et un lieu.
2. Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire en ligne ou si vous éprouvez des difficultés, demandez à un proche ou appelez au **1 877 644-4545**.

[1 - CVM Quartier Laval](#)

[2 - CVM SmartCentres Laval Est](#)

[3 - CVM Méga Centre Notre-Dame](#)

BESOIN DE TRANSPORT ET D'ACCOMPAGNEMENT?

Vous ou votre proche êtes à mobilité réduite et vous avez besoin de transport et d'accompagnement pour vous rendre à un centre de vaccination de Laval?

Des ressources sont disponibles pour vous aider, veuillez contacter l'organisme desservant votre secteur ou le 211 pour davantage d'informations.

Secteurs	Organismes
Personne aînée (services en plusieurs langues)	211 Grand Montréal
Personne aînée d'expression anglaise	AGAPE
Saint-François / Saint-Vincent-de-Paul / Duvernay	Bonjour Aujourd'hui et Après
Saint-François / Saint-Vincent-de-Paul / Duvernay	APARL
Pont-Viau / Laval-des-Rapides	Centre d'entraide du Marigot
	Centre Communautaire
Pont-Viau / Laval-des-Rapides	Le Rendez-Vous des Aîné(e)s
Chomedey	SCAMA
Sainte-Dorothée / Laval-Ouest	Groupe d'entraide La Rosée
Fabreville / Sainte-Rose	CATAL
Vimont / Auteuil	SBEVA

LA RÉSILIENCE DE TROIS PROCHES AIDANTES

Nous sommes trois proches aidantes prêtes à vous exprimer comment nous nous sentons face à notre parent, qu'il soit âgé(é), en perte d'autonomie ou décédé (e) en des temps de confinement dû à la Covid 19.

Un parent bousculé par sa fin de vie qui aimerait retrouver un semblant de normalité dans le monde qu'il a connu. Malgré toute notre préoccupation, notre mère, père ou conjoint(e) savent qu'ils vivent leur dernier séjour sur terre et il est bon pour eux d'en parler. Ils sont résidents dans un CHSLD, un signe incontestable que leur vie est fragile et précaire.

S'ouvrir à ce qu'ils vivent, à ce qu'ils ressentent, un geste de compassion entériné par les aidants (es) naturels (les); n'oublions pas les bénévoles qui veillent au grain par leur dévouement. Notre parent est vulnérable, il a des sentiments, il a une vie qui s'achève et malgré ses troubles cognitifs, parfois il revient dans le moment présent. Nos parents ont un besoin commun de nous dire ce qu'ils vivent. Le CHSLD est la dernière étape de leur vie et ils n'ont pas d'autres choix que de se soumettre.

Je me sens comme un(e) préparateur(e) à l'accomplissement de son restant de vie, des moments encore vivables. Je dresse ses derniers souhaits... dernier est un mot qui revient souvent dans nos discussions. Je suis celle qui écoute, qui répare, qui exécute, et qui doit également préparer l'être aimé vers son destin ultime soit d'accepter le fait qu'il va mourir incessamment.

Francine Wodarka, proche aidante et membre du Comité des usagers du CSSS de Laval

Il faut dire qu'entrer dans un CHSLD c'est la porte d'entrée des derniers moments de vie en sachant que l'espérance de vie dans ce milieu tourne autour d'une année en moyenne. Il faut être en mesure de discuter non seulement avec l'être aimé, mais aussi avec son entourage que la vie se retire quotidiennement de son corps et/ou de son esprit.

Comment y arriver ? Certainement pas en repoussant cette certitude. Vous comme proche aidant vous êtes en deuil de l'être aimé, car il ne vivra plus auprès de vous dans votre maison ou dans sa propre maison ou condo ou appartement. Il vit maintenant dans une communauté de soins où les bruits ambiants sont différents de ceux de sa maison. Il pourra entendre des cris de détresse, de délire, d'apparitions provenant des autres chambres, cris non rassurants.

Peut-être que quelqu'un entrera dans sa chambre sans y être autorisé et se mettra à ouvrir tous ses tiroirs sans qu'il ne soit capable de les repousser cloué dans son fauteuil ou dans son lit. Il partagera peut-être sa chambre avec un inconnu malade lui aussi. Il entendra de nombreux bruits de pas, les rideaux seront ouverts ou fermés au gré du passage des préposés.

L'être aimé devra également s'acclimater à la nourriture, vivre de grands moments de solitude, d'ennui, car vous ne serez pas toujours là. Il sera en état de choc et vous aussi. Dès le jour 1, les vêtements seront étiquetés, ses soins définis, sa place déterminée dans la salle à manger, sa bavette mise; il sera institutionnalisé et vous, vous aurez à déterminer le niveau de soins.

Vous devrez apprendre où se trouve la salle des loisirs, où se situe la salle à manger, qui est l'infirmier ou l'infirmière sur l'étage, qui seront les préposés qui en

prendront soin et avec qui vous devrez fonctionner pour le bien-être de l'être aimé. Seront-ils à la hauteur de vos attentes ? Recevra-t-il de bons soins ou d'excellents soins ? Lorsque vous êtes allé le reconduire, peut-être avez-vous vu des fauteuils roulants, motorisés ou non, des chaises gériatriques tout ce mobilier très loin de son salon chez lui ou de chez vous.

Le traumatisme est autant pour vous, proche aidant, que pour la personne qui habitera ce lieu. Dans les corridors, il y aura peut être une odeur de pipi/caca, chez lui ça sentait peut être la soupe ? Vous constatez tout comme lui, les différences et un énorme sentiment de culpabilité fera son apparition. Vous vous dites, j'aurais dû le garder encore chez moi ou près de moi, vous essayez de vous convaincre que vous avez fait le meilleur choix pour lui , mais le doute s'installe et il va faire son chemin pernicieusement dans votre esprit tout au long de sa vie et de la vôtre aussi.

Arriver dans un CHSLD avec la petite valise de votre proche c'est une expérience traumatisante pour vous deux. Il se s'agit pas d'aller reconduire votre enfant dans sa première cour d'école ou le faire monter à bord de son premier autobus scolaire avec tous ses livres, ses crayons et son espoir. Non, il s'agit, ici, d'aller reconduire l'être aimé dans son dernier lieu de vie avec une valise si petite que bien souvent, hélas, il n'y a plus de place pour son cerveau, mais encore de l'espace pour ses émotions et son désespoir. On parle ici, d'une expérience terrible pour l'être aimé et son aidant. Une expérience énergivore. Vous vous sentez fatigué, c'est NORMAL. Chaque visite vous demande de l'écoute, du respect et provoque chez vous une mer d'inquiétudes.

Et en plus, on vous demande de le préparer et de vous préparer à sa disparition à son départ définitif, à sa mort. Si en plus, la personne n'a plus son esprit ou sa personnalité et qu'elle est tellement changée par la maladie, vous êtes en deuil de lui ou d'elle, mais la personne est vivante. Ce n'est plus l'être aimé qu'il était et vous êtes là à ses côtés à assurer une présence pour une personne qui vous est devenue étrangère. Cette période vous permet de vous préparer mutuellement au deuil prochain. Il faut donc y voir une occasion d'accompagner la vie dans le moment présent, le passé n'a plus d'importance, car il ne s'en souvient plus et le futur n'existe pas non plus; il n'y a plus que le présent et ses joies, il y a la vie à un autre niveau.

Si de plus, vous avez de la famille qui n'est pas en accord avec le placement de l'être aimé, vous devrez faire face et expliquer et réexpliquer pourquoi le CHSLD était la seule solution et oh non, vous n'êtes pas une mauvaise personne d'avoir osé penser à faire vivre à cette personne ses derniers moments dans un centre. Ce placement devrait être propice au règlement de conflits familiaux, aux besoins de dire des mercis. La famille entière devrait prendre conscience que la mort est dans l'antichambre de la vie et être capable de se détacher graduellement afin de

se préparer soi-même à l'après.

Parler avec cet être aimé de ses souffrances morales, lui parler de l'aide médicale à mourir pour certains, accepter de le laisser aller, prévoir ses funérailles, ce qu'il veut laisser; toutes ces étapes ne doivent pas être escamotées ni pour vous ni pour la personne aimée, car pour vous, il y aura un après et il sera reconstruit en pensant toujours à cet être cher delà l'importance de bien faire les choses, de bien vivre ses moments d'inquiétudes, d'angoisse, de dépression, de délires et de soutenir toutes ces émotions avec humilité et bienfaisance.

Lorraine Simard, proche aidante, vice-présidente du Comité des usagers du CSSS de Laval et membre du Comité des usagers du CHSLD St-Jude

Apprendre à le perdre

C'est certainement une des décisions les plus difficiles que nous aurons à prendre dans notre vie placer notre être cher dans un CHSLD et reconnaître que nous ne sommes plus en mesure de répondre à ses besoins. Accepter que des étrangers (ères) partagent une intimité qui nous ait impossible aujourd'hui.

Le jour ou le proche aidant doit accepter de devenir une simple présence. Son être cher vit dans un autre monde, son univers réside dans la stabilité, la familiarité de son entourage, les odeurs, les voix quotidiennes. Accepter que son être cher soit laissé dans les mains de quelqu'un d'autre.

La Résidence devient sa maison, ses références. Le moins de déplacement possible, même dire un non à une hospitalisation, car le bouleversement pour l'être aimé ne vaut pas ce tiraillement.

Apprendre à connaître cette nouvelle personne, fragile, qui souvent ne nous reconnaît pas, ne nous parle pas, ne nous comprend pas. Dans un monde de communication où nous ne parvenons plus à nous brancher.

La pandémie nous a confinés, loin des nôtres, alors nous avons sorti toute la panoplie : téléphone, tablette, zoom, autres plateformes, ce qui nous rassure produit souvent l'inverse, notre amour se trouve déstabilisé, stressé. Pour avoir vécu tout récemment un deuil, je vous confie que la seule chose qui persiste entre deux êtres, si lointains maintenant, c'est le toucher. La caresse, la main dans la main, le bisou sur le front, c'est le meilleur des réconforts pour les deux. Cette osmose nous redonne des forces. C'est un peu comme se reconnaître et être aussi en mesure de se dire au revoir.

Je conclus en vous laissant sur ces paroles de Françoise Hardy *L'amour consiste à s'efforcer de comprendre l'autre, à se comporter avec lui de façon digne et compréhensive, à accepter sa différence. Savoir aimer est très difficile Une vie n'y suffit pas.* Extrait de la chanson : Sur toi et nous.

Nicole Provost, proche aidante, membre du comité d'usagers de la résidence du Bonheur ainsi que du comité d'usagers du CHSLD du Bonheur

LE TEMPS DES CATHÉDRALES, LE TEMPS DU AU MOYEN ÂGE

Au cours de la dernière année, marquée par une pandémie mondiale, nous avons rencontré dans notre société québécoise des *preux chevaliers* devant nos différents écrans souvent sur une base quotidienne.

Ces êtres ont été d'excellents cavaliers qui après une longue formation scientifique ont atteint un niveau d'excellence, ils ont chassé les maladies, ils ont côtoyé le virus mortel alors qu'une épée de Damoclès trônait sur leur propre vie. En plus de tout cela, à l'instar du chevalier, ils ont respecté leur code d'honneur. Ils ont été généreux lorsqu'ils sont montés au front pour nous informer, jour après jour, du virus et de la manière de nous protéger en plus d'abattre leur journée de travail interminable.

Fatigués, épuisés, pour les remercier ces vaillants chevaliers, des Québécois les dénigrent sur les réseaux sociaux en les injuriant. Dans quelle société vivons-nous ? Nous nous pâmons devant des photos de *pitous* et de *minous* sur nos écrans, nous nous révoltons parce qu'une municipalité veut déplacer des chevreuils, mais pour des gens dévoués et bienveillants envers leur peuple, quelques-uns, tout comme au Moyen Âge, décident qu'il est temps de les salir, de les détruire.

Lorsque le chevalier manquait à ses obligations, à son serment, à son code d'honneur, le tribunal populaire décidait de le trainer littéralement dans la boue, on montait le chevalier sur une estrade, on piétinait son épée, le tout sous les injures du public présent.

Nous ne sommes plus au temps des cathédrales, il donc venu, chers preux chevaliers, que vous sachiez que beaucoup de citoyens vous **REMERCIENT, S'INSTRUISENT À VOS CÔTÉS ET RESPECTENT VOTRE CODE D'HONNEUR** (se laver les mains, porter le

masque et respecter le 2 mètres) parce que vous êtes vaillants, hardis, et nous vous AIMONS.

Votre armure est lourde ? c'est parce qu'elle est forgée d'une mer de MERCI.

Lorraine Simard

UN JOUR À LA FOIS

Les vaccins sont arrivés. On peut espérer un retour à la vie normale. Certains d'entre nous ont vécu un temps psychologiquement plus difficile que d'autres. Être confinés, sans câlins, sans bisous, et vivre l'inquiétude nous transforment quelque peu, mais nous avons eu à cœur de protéger ceux que l'on aime. N'est-ce pas un beau cadeau de la vie? Se priver de contact physique par amour pour nos familles et nos amis, un sacrifice offert en troc pour les abriter de la Covid.

Déjà le printemps! Les journées qui s'étirent et nos soirées qui se prolongent. Dehors, la table avec ses chaises toutes propres, on accueille un verre à la main ou même un café le: Ça va mon voisin?

Et d'une clôture à l'autre, ou d'un balcon à l'autre, un ami heureux de vous bavarder un brin. On se promène sur la rue et les sourires abondent. La gaité nous apparaît sous un jour nouveau, on se réjouit. L'envie de tout son cœur, de partager une embrassade nous manque, on guette cette occasion *si* précieuse depuis *si* longtemps. Et que c'est long!

Il faut malgré tout être prudent et attendre que notre entourage soit libre de toute contagion. Je demeure positive, une fin sera et elle arrivera. Je serai heureuse de partager, au bon moment, sans masque et sans le recul de deux mètres, une poignée de mains franche et sincère. Je vous invite à prendre soin de vous et de vos proches jusqu'à ce que les câlins et les bisous soient immunisés contre ce virus.

Francine Wodarka, membre du CUSSS avril 2021

AVEZ-VOUS BONNE MÉMOIRE!

Cherchez la réponse dans vos souvenirs.

1. Au Québec, 1970 fut une année remplie de soubresauts sociaux ; les trois événements sont-ils bien arrivés cette année-là ?

a) Invention des Post-its par le docteur Spencer Silver de la société américaine 3M

b) La création de la RAMQ

c) Les femmes obtiennent le droit d'occuper la fonction de juré

2. Vrai ou Faux ?

a) L'âge de la majorité est passé de 25 ans à 21 ans en 1782

b) L'âge de la majorité est passé de 21 ans à 18 ans en 1974

3. 1982-1983 Vrai ou Faux

a) Arrivée du guichet automatique dans les banques et caisses populaires

b) Arrivée du magnétoscope sur le marché

c) Jeanne Sauvé est la première femme Gouverneure générale du Canada

d) Invention du legging

4. En juillet 1989, une loi a bouleversé bien des époux dans leur maison particulièrement au niveau financier. On parle de quelle loi ?

5. Vrai ou faux

a) 40 % des membres du Barreau du Québec sont des femmes en 2000

b) Le gouvernement canadien reconnaît les couples de même sexe en 2000

Réponses

1 Oui pour tous les choix;

2 Vrai pour tous les choix

3 Vrai pour les choix a/b/c mais le legging est apparu en 1989;

4 Loi sur le patrimoine familial.

5. a) Non, 50,4%

5 b) Bon, en 1999

Le Comité des usagers du CSSS de Laval

,C'est qui? C'est quoi?

Le Comité des usagers du CSSS de Laval est normalement constitué de 15 membres élus par les usagers du CSSS Laval. Ils se réunissent 9 fois/année. Un comité des officiers se réunit quant à lui 2 fois/mois.

Le CU CSSS Laval est actuellement formé des personnes suivantes :

M. Pierre Lynch	Président
M. Michel Roberge	Premier Vice-président
Mme. Lorraine Simard	Seconde Vice-présidente
M. Yves Debien	Secrétaire / trésorier
Mme. Diane Chevalier	Membre
M. Jacques Fournier	Membre
Mme. Marie-Carmelle St-Germain	Membre
Mme. Lucie Fortin	Membre
M. André Hamel	Membre
Mme. Ninon Joseph	Membre
M. Jocelyn Leclair	Membre
Mme. Francine Wodarka	Membre
Mme. Tassia Giannakis	Membre

Notre INFOLETTRE vous a plu?

Vous souhaitez continuer de recevoir notre INFOLETTRE?

L'Infolettre du CU CSSS de Laval vous apparaît utile?

Faites-la suivre à vos parents et amis qui pourront s'abonner.

C'est un service à leur rendre.

Aidez-nous à informer les usagers!

[Je consens à recevoir les communications courriel du Comité des usagers du CSSS de Laval](#)

Pour ce faire vous n'avez qu'à cliquer sur le lien suivant :

nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre consentement à recevoir nos communications courriel sur les réseaux sociaux, Dans le but de respecter la nouvelle loi canadienne sur l'élimination des pourriels

Le Comité des usagers du CSSS de Laval est là pour vous!

Pour nous rejoindre :

Tél. : 450-978-8609

Courriel : cucssslaval@outlook.com

232-800 boul. Chomedey, Tour A

Laval, (Québec), H7V 3Y4

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

CU CSSS Laval · 800 Boulevard Chomedey, Tour A, Bureau 232 · Laval, Qc H7V 3Y4 · Canada

